



ARRETE N° 100 / 2023
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT ET DE LA PRIORITE RUE DE
BREST A GUIPAVAS

Le Maire de la Ville de GUIPAVAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-2, L 2213-3 à 2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté municipal N° 028 / 2022 en date du 21 janvier 2022 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité rue de Brest ;

CONSIDERANT qu'il convient d'aménager une place d'arrêt réservée au transport de fonds pour desservir l'agence bancaire LCL au droit du n°71 rue de Brest, ce qui nécessite de réglementer le stationnement ;

CONSIDERANT que la rue de Brest est une voie desservie par le réseau de transport en commun de Brest métropole. De ce fait, l'usage de la place réservée au transport de fonds se doit d'être réglementé afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du réseau de transport en commun de la métropole et à la sécurité des voyageurs, ce qui nécessite de réglementer le stationnement ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une place d'arrêt pour le transport de fonds nécessite de modifier l'emplacement de l'arrêt de bus nommé « Le Coat » dans le sens rue de Brest vers la rue de Paris. Cet arrêt sera positionné à 25 mètres avant la rue de Kerjaouen sur une longueur de 20 mètres, ce qui nécessite de réglementer le stationnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS ;

ARRÊTE

Article 1er Abrogation

L'arrêté municipal N° 028 / 2022 en date du 21 janvier 2022 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 Circulation Poids-lourds

La circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite, sauf desserte locale, rue de Brest, dans le sens giratoire de Pontrouff vers le centre bourg de Guipavas.

Article 3 Vitesse

La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h, dans les deux sens de circulation rue de Brest dans sa portion comprise entre les propriétés numérotées 72 et 86 rue de Brest.

Article 4 Stationnement

Le stationnement des véhicules rue de Brest est règlementé comme suit :

- **Entre la rue des Trois Frères Cozian et la rue de la Vallée**
 - Bilatéral dans les emplacements matérialisés à cet effet ; interdit ailleurs,
 - La durée de stationnement est limitée à 10 minutes du lundi au samedi inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 au droit des immeubles numérotés 2 à 4 bis rue de Brest (4 emplacements),
 - Une aire de livraison d'une longueur de 10 mètres est créée rue de Brest au droit de la propriété numérotée 13 rue de Brest.

- **Entre la rue de la Vallée et l'immeuble numéroté 134 rue de Brest**
 - Du côté des immeubles numérotés impairs : interdit, sauf au droit des immeubles numérotés 87 et 91 rue de Brest où il est autorisé,
 - Du côté des immeubles numérotés pairs : unilatéral dans les emplacements matérialisés à cet effet ; interdit sur chaussée.
 - Une place d'arrêt réservée au transport de fonds pour desservir l'agence bancaire LCL est créée au droit de n°71 rue de Brest. **L'usage de cette place n'est pas autorisé du lundi au vendredi sur les créneaux horaires suivants : de 7h00 à 9h00 et de 16h10 à 19h00.**
De plus, la société en charge du transport de fonds devra veiller à effectuer la livraison en dehors des horaires d'arrêt des bus, afin de garantir la sécurité des voyageurs à la descente des bus (contact@bibus.fr).

- **Entre l'immeuble numéroté 134 rue de Brest et le giratoire de Pontrouff**
 - Interdit des deux côtés. Toutefois le stationnement est autorisé au droit de l'immeuble numéroté 143 rue de Brest.

Article 5 Arrêts de bus

Quatre arrêts de bus sont créés rue de Brest, aux endroits suivants :

- **Sens de circulation rue de Paris vers le giratoire de Pontrouff**
 - Arrêt « Le Coat » : au droit des immeubles numérotés 62 et 64 rue de Brest, sur une longueur de 20 mètres,
 - Arrêt scolaire « Kerjaouen » : au droit de l'immeuble numéroté 150 rue de Brest, sur une longueur de 20 mètres.

- **Sens de circulation giratoire de Pontrouff vers la rue de Paris :**
 - Arrêt « Kerjaouen » : au droit des immeubles numérotés 151 et 153 rue de Brest sur une longueur de 20 mètres.
 - Arrêt « Le Coat » : 25 mètres avant la rue de Kerjaouen sur une longueur de 20 mètres,

Article 6 Signalisation STOP

Une signalisation « STOP » est implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'agglomération
Rue de Brest	Rue Bossuet	GUIPAVAS
"	Allée des Fuchsias	"
"	Allée des Hortensias	"
"	Rue de Kerjaouen	"
"	Rue de la Vallée	"
"	Allée des Ecuyers	"

Article 7 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de Brest métropole.

Article 8 Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 9 Application

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Guipavas le 10 mars 2023

Le Maire,

Fabrice JACOB

